



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

établissements de santé

Question écrite n° 23482

Texte de la question

M. Jean-Jacques Urvoas attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur le projet de rénovation hospitalière. Dans le discours qu'il a prononcé à ce propos à Neufchâteau le 17 avril dernier, le chef de l'État a clairement évoqué la possible suppression de l'attribution automatique de la présidence des futurs conseils de surveillance à des élus locaux. Il lui demande s'il est bien dans les intentions du Gouvernement de priver ceux-ci de toute fonction statutaire au sein de la nouvelle structure.

Texte de la réponse

Le projet de loi portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients, à la santé et aux territoires, tel qu'il a été déposé au Parlement à cette date, modifie l'article L. 6143-5 du code de la santé publique en vue de déterminer la composition des conseils de surveillance des établissements publics de santé et d'identifier les modalités d'élection de leur président. À ce stade, le projet de loi retient que le conseil de surveillance, limité à douze membres, se compose notamment de quatre représentants des collectivités territoriales et qu'il élit son président parmi les représentants des collectivités locales et les personnalités qualifiées nommées par le directeur général de l'agence régionale de santé. Aussi, tant au regard de la composition des conseils de surveillance que des modalités d'élection de leurs présidents, il apparaît que le Gouvernement a souhaité maintenir le rôle des élus locaux au sein de la gouvernance des établissements publics de santé, tout en la recentrant sur des fonctions stratégiques.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Jacques Urvoas](#)

Circonscription : Finistère (1^{re} circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23482

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Ministère attributaire : Santé et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 13 janvier 2009

Question publiée le : 20 mai 2008, page 4163

Réponse publiée le : 20 janvier 2009, page 558